

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	2 (1873)
Heft:	4
Rubrik:	Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous? » Combien de jésuites, de prêtres, de religieux, d'évêques, sans compter le premier de tous, le grand Pie IX, pourraient dire aujourd'hui à leurs ignobles persécuteurs : « Si nous avons mal parlé, mal agi, mal vécu, prouvez-le. » Prouver! qui le pourrait? Si on trouvait des preuves, on ne frapperait pas, on ne calomnierait pas, on ne proscrirait pas. Les soufflets ne sont donnés que quand les raisons manquent. Jésus-Christ n'est monté au Calvaire que parce qu'il était innocent; coupable, on l'eût préféré à Barrabas et mené en triomphe. Ainsi nos évêques, nos prêtres, sont bafoués, vilipendés, proscrits, parce qu'on ne trouve chez eux que le bien, du bien partout et toujours : des mourants fortifiés et consolés ; des vieillards soignés ; des enfants recueillis, habillés, instruits ; des pauvres tirés de la misère et du crime ; que dis-je ? des nations entières civilisées ; des multitudes rachetées et affranchies. Telles sont les fautes, voilà les crimes qu'on punit au nom de l'humanité ! Il faut ici cacher sa tête dans ses mains et se taire, ou plutôt répéter ce que Pascal disait des Francs-maçons de son temps : « Il est glorieux d'avoir pour ennemis des hommes si déraisonnables, » et j'ajoute : si vils, si misérables, si odieux.

Le cœur s'affaiblit sur ces impressions de tristesse et on se trouve mal. Je vais un moment à mon piano. La musique, c'est si doux pour les maladies de l'âme.

CHRONIQUE.

FРИBOURG. — Les communes, composant l'ancienne paroisse de Farvagny, sont autorisées à dédoubler leur école par la création d'une école de filles. M^{me} Henriette Courlet est nommée régente. Il serait à désirer que la même mesure fût prise dans plusieurs communes où nous croyons savoir que la loi n'est pas strictement observée.

— M^{me} Butty, Mélanie, d'Ursy, est nommée institutrice à Villaranon, et M^{me} Borghini, Louise, institutrice à l'école inférieure des filles, à Romont.

SOLEURE. — La commune de Soleure ayant décidé que le dogme de l'inaffabilité ne serait enseigné, ni dans l'Eglise, ni dans l'école, a adressé au corps enseignant de cette ville une circulaire dans laquelle elle annonce que les livres de religion renfermant le nouveau dogme ne sont pas tolérés. Tout livre de religion devra être soumis à l'approbation du conseil d'école, qui décidera de son admission. Voilà de quelle manière les grands citoyens de Soleure entendent la liberté de conscience. Le vieux-catholicisme aura donc son tribunal de l'inquisition à Soleure.

BERNE. — Bien que la ville de Berne possède deux colléges classiques, l'un du canton et l'autre de la ville, qui tous deux conduisent à l'université, il s'est formé dans cette ville un troisième collège libre, sous la direction de M. Th. de Lerber. — Ce collége compte actuellement 4 classes primaires, 6 classes secondaires et 3 classes supérieures, d'où les élèves peuvent aussi arriver directement à l'université. Le compte-rendu de l'année scolaire constate que ce gymnase a été fréquenté de 1872 à 1873 par 207 élèves. Les frais de l'établissement, pour une année, s'élèvent à 45,000 fr. ; 18,000 sont couverts par les écolages. Quoiqu'il s'agisse d'un collége franchement évangélique, la municipalité et la bourgeoisie de la ville de Berne lui accordent une subvention de 2,500 fr. Les 22 mille francs restants sont fournis par la générosité d'amis de l'œuvre. Depuis 13 ans que le collége Lerber est fondé, les ressources ne lui ont jamais fait défaut.

VALAIS. — Le Grand Conseil de ce canton ayant alloué 500 francs pour des prix destinés aux écoles primaires, le Conseil d'Etat, en séance du 19 février écoulé, a décidé de répartir cette somme, pour la présente année scolaire, entre les districts de Monthey et Loèche, dans la proportion de 320 fr. pour le premier et 180 fr. pour le second. C'est là un nouveau témoignage du dévouement de cet Etat à l'instruction primaire.

— La Société pédagogique du canton du Valais s'est réunie en assemblée générale, à Sion, le 27 mars. Cette réunion a obtenu un plein succès. Les instituteurs s'y sont rendus en très-grand nombre. M. le conseiller d'Etat Bioley et M. le Président de Rivaz ont bien voulu l'honorer de leur présence ainsi que plusieurs autres magistrats venus des différents points du canton.

Parmi les assistants on remarquait particulièrement M. de Bons, dont les talents et les œuvres littéraires sont connus de nos lecteurs.

La séance s'ouvrit, vers les 10 heures du matin, dans l'une des salles du collége, sous la présidence de M. le préfet Nantermod. Après divers discours, qui ont interprété la noble devise de la Société : *Religion, Science et Dévouement*, on aborda la discussion des statuts et on traita diverses questions. Les statuts, qui sont sorti de cette délibération, seront publiés plus tard dans le *Bulletin*.

A 2 heures, les assistants, au nombre de 140 environ, se trouvaient réunis au théâtre du collége pour prendre part à un banquet, où la plus franche gaîté, assaisonnée de toasts et de chants, n'a pas cessé de régner. Nous regrettons de ne pouvoir en donner un résumé. Qu'il nous suffise de dire que l'union des deux Sociétés fribourgeoise et valaisanne, le concours de toutes les classes de la société, dans l'importante question de l'instruction, et la reconnaissance du corps enseignant envers les hommes qui président les Départements de l'Instruction publique dans les cantons du Valais et de Fribourg, se sont affirmés à plusieurs reprises par d'éloquents discours chaleureusement applaudis.

